

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026 A 17H30 SALLE CALANQUES.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire sortant René-Francis CARPENTIER, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le doyen d'âge Denis GALLICE.

Monsieur René-Francis CARPENTIER

Mesdames, Messieurs, bonjour. Merci d'être présents pour ce moment qui fait partie de l'histoire de la démocratie, c'est l'installation du nouveau conseil municipal.

Voilà, nous allons pouvoir commencer. Je vais procéder à l'appel :

René-Francis CARPENTIER	Véronique MOULINAS	Denis GALLICE
Sylvie ROUVERAND	Arnaud MONTAGNAC	Anne-Sophie DOUSSE
Davis SANDRAS	Anne-Mary PELLIER	Yann LE COAIL
Carine DE ROSSI	Daniel GARNONE	Chantal GUIONNET
Marc SVETCHINE	Magali RAMPAUD	Vianney FURON
Myriam MAMOURI	Emmanuel VERMOT	Jacqueline BLESSAS
Laurent MARIN	Catherine VERGELY	Thierry JOURDAN
Guillaume SANTOS	Jean-François LAZIOSI	Jean-Christophe TRAPY
Jean-Baptiste DOUCET		

Absents :

- Valérie GUARINO, excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste DOUCET
- Sylvie URIOT excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Christophe TRAPY
- Emilie TRINCHERO excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-François LAZIOSI
- Antonella CELLOT-DESNEUX excusée ayant donné procuration à Monsieur René-Francis CARPENTIER

Monsieur René-Francis CARPENTIER

Je souhaite prendre la parole avant de démarrer réellement ce conseil municipal, si vous permettez. Alors, chaque mot à son importance, bien évidemment, mais c'est pour essayer de donner le ton à ce conseil municipal et ceux qui vont suivre pendant ces 6, peut-être 7 années qui vont s'écouler devant nous.

La campagne électorale est désormais derrière nous. Elle a été, chacun le sait, intense, parfois vive, parfois même excessive. C'est le propre des confrontations démocratiques. Mais aujourd'hui, nous ne sommes plus en campagne.

Nous sommes dans l'enceinte du conseil municipal, au service exclusif des hommes et des femmes qui sont en face de nous, des carryennes et des carryens.

J'entends les accusations qui ont été relayées ces derniers jours, et je veux être très clair. Jamais l'équipe qui m'a entouré pendant cette campagne n'a cautionné, ni de près, ni de loin, des menaces ou des attaques personnelles envers qui que ce soit. Ma consigne était simple. Dignité, dignité et dignité.

Nous avons combattu des idées, des projets, des orientations, et cela fait partie bien du débat démocratique.

S'il y a eu ici ou là des propos maladroits, je le dis simplement, ils n'ont jamais eu vocation à blesser ni à menacer qui que ce soit. Les interpréter comme tels revêt plus une déformation qui ne doit pas, et qui n'est pas à la hauteur du moment que nous vivons. Je regrette profondément que certains choisissent aujourd'hui de prolonger les tensions, certains, plutôt que de participer pleinement à la vie démocratique de notre commune.

Refuser de siéger ou mettre en scène une absence, et se priver volontairement de la possibilité de représenter celles et ceux qui vous ont fait confiance. La chaise vide.

Ce choix vous appartient. Mais il en est à votre responsabilité devant les électeurs.

Pour ma part, je tends la main, et je le fais sincèrement, comme je l'ai toujours fait, dans la vie d'homme. Je tends la main. Nous avons été élus avec une majorité claire. Cela nous donne une responsabilité gouverner, rassembler, apaiser.

A celles et ceux qui siègent aujourd'hui, comme à ceux qui ont choisi de ne pas le faire, je veux dire une chose simple. La porte restera toujours ouverte pour travailler dans l'intérêt de Carry-le-Rouet. Parce qu'au-delà des polémiques, il n'y a qu'une seule priorité, notre commune.

Mais je veux aussi être très clair dès ce premier jour, et vous apporter une vision essentielle. Il est hors de question que ce conseil municipal devienne un lieu de désordre, de tension permanente, comme cela a pu être le cas parfois, lors de la précédente mandature, et tel que c'est le cas maintenant qu'on voit dans la presse de certains conseils municipaux, qui ressemblent plus à un cours des miracles, qu'à la démocratie. D'ailleurs, l'actualité nous prouve cette vérité absolue.

Nous sommes ici pour représenter les habitants, pour défendre les positions, pour enrichir le débat, pas pour entretenir des polémiques, ni combattre les personnes. Les élections ont eu lieu, elles ont tranché, il faut désormais en accepter leur résultat et travailler dans le respect des institutions. Je serai garant du bon fonctionnement de ce conseil. Le débat démocratique, oui, le désordre, non, je ne doute pas que chacun d'entre vous respecte ce cadre.

Voilà donc les règles. Elles sont simples. Elles sont celles de notre République, d'une République démocratique et sereine, et elles s'imposent à tous. Je dis bien à tous et à toutes. Parce qu'au-delà de tout, il y a une seule priorité, Carry-le-Rouet. J'en ai terminé, avec les propos que je voulais absolument vous tenir, avant de commencer ce long chemin qui doit, qui va être le nôtre pendant ces 7 longues années.

Là, on est dans une volonté et une position de bras largement ouverts. On se connaît toutes et tous, là. Donc il faut qu'on donne, à notre population, une belle image de notre conseil municipal. Voilà, j'en ai terminé avec ces propos qui sont dans le sujet, mais qui ne sont pas à l'ordre du jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis GALLICE, doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il est précisé que le conseil municipal est composé de 29 conseillers municipaux, par conséquent, il est complet.

En présence du quorum.

Monsieur Marc SVETCHINE est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. Election du Maire

Rapporteur : Monsieur Denis GALLICE, doyen d'âge

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'Article L2122-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Vu les résultats des élections municipales en date du 22 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal lors de la séance du 27 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Constitution du bureau de vote :

Secrétaire : Anne-Sophie Douce,

Deux assesseurs : Emmanuel Vermont et Guillaume Santos.

Candidat déclaré :

Monsieur René-Francis CARPENTIER se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le 1er tour de scrutin à lieu à bulletin secret, conformément à la loi :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs : 6

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu : M. René-Francis CARPENTIER : 23 voix

Est élu : M. René-Francis CARPENTIER à la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire de la commune de Carry-le-Rouet.

Monsieur René-Francis CARPENTIER

Mesdames et messieurs, chers collègues, chers carryennes, chers carryens,

Ce soir, c'est un moment important pour notre commune. Les urnes ont parlé, la liste, ensemble, pour Carry-le-Rouet a remporté cette élection, avec 55% d'approbation.

Je n'oublie pas mon entourage. D'accord ? Je veux d'abord remercier très sincèrement l'ensemble des électeurs pour la confiance qu'ils nous ont accordée.

Ça, c'est important. Cette victoire n'est pas celle d'un homme, c'est celle d'une équipe, et surtout celle d'une commune. Au niveau de l'équipe, là, certains sont passés à mes côtés parce que la liste veut que, en fonction du pourcentage de voix, j'ai droit à un nombre de sièges. J'ai une pensée toute particulière pour le 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, toute la liste, toutes ces femmes et ces hommes qui m'ont porté à l'endroit où je suis. Merci à eux.

APPLAUDISSEMENTS

La vie politique n'est pas un long fleuve tranquille. Parfois, il y a des sables mouvants. On trébuche, on tombe, on part, c'est la vie. Et surtout, c'est celle d'une commune. Je tiens également à remercier profondément mon équipe qui a mené une campagne exigeante, parfois épouvante, souvent imprudente, mais comme je l'ai dit en préambule dans mon premier discours, toujours digne, malgré ce que certains, et certaines peuvent penser. La dignité, vous savez, et l'honneur, ce sont les deux choses qui nous restent. Merci pour votre engagement, votre loyauté, et surtout, votre énergie. Je n'oublie pas non plus mon entourage, ma famille, qui m'accompagne au quotidien, qui partage depuis ses longues années mes joies, mes peines, mes doutes, mes rares certitudes, souvent dans l'ombre, et qui m'aide pour accomplir les exigences du quotidien qui sont dues à la fonction.

Être maire, vous savez, ce n'est pas facile. Ce n'est pas simple, ça fait partie de... ça remplit une vie, c'est quelque chose d'important. Alors parfois, il y a la gomme, au moment où l'être humain a une gomme intérieure qui permet d'effacer les mauvais moments, il ne reste que les bons. Et je ne veux penser qu'aux bons et espérer le meilleur. Aujourd'hui, une page se tourne, et j'en appelle à chacun et chacune d'entre vous. Retrouvons la sérénité, je l'ai dit au début, il vaut mieux se répéter que se contredire, le calme, l'apaisement au sein de notre belle commune, le temps de la campagne est derrière nous.

Le temps du travail commence, ou plus exactement se poursuit, en ce qui me concerne dans une continuité dynamique. C'est très bien, ce qu'on m'a promis, ce que nous avons dit, on va le faire. Mais, je vais demander à mes services que très rapidement on mette en place des choses qui se voient. Jardin d'enfant, etc., etc., etc. Il faut tout de suite, il faut qu'il y ait une continuité. On a de la chance, parce que bien souvent, dans ces élections municipales, quand il y a un trop gros bouleversement, c'est que ce qu'à fait son prédécesseur, ce n'est pas bien. Donc on perd du temps. Là, on va gagner du temps. Ce qu'on va faire demain ou après-demain, avec les services qui m'entourent, les services administratifs qui m'entourent, les services techniques, la police, on va continuer.

Bon, ils ne se sont pas trop manifestés pendant cette dernière période de réserve, mais je sais qu'ils sont contents qu'il y ait cette continuité, parce que quand on est fonctionnaire au sein d'une municipalité, on marche sur des œufs. Donc je voudrais avoir une petite pensée pour eux, qui subissent tous les six ans cette espèce de lutte intermédiaire, où on ne peut pas trop s'exprimer.

APPLAUDISSEMENTS

J'ai parlé des jardins d'enfant, bon, l'école, je ne vais pas rentrer dans le programme je ne vais pas refaire un meeting, mais il est important de savoir, de quoi sera fait demain et après-demain. L'école, début juillet. Alors, petite information finale d'hier.

Ça, c'est pour la première année. La rénovation des terrains de tennis de la loge sera engagée rapidement. C'est budgétisé, c'est programmé, on a les sous. Le sentier du lézard dans le deuxième semestre. Les équipements sportifs extérieurs, notamment les panneaux de basket, seront remplacés très rapidement sur le petit city, qui représente un danger au niveau des panneaux. Je veux être très clair. Ce que nous avons promis, nous allons le faire.

Ces engagements ne sont plus des promesses. Ce sont désormais des réalisations. Fermez les yeux, on y est. Nous poursuivrons ensuite avec les remplacements du revêtement du terrain de football et bien sûr le projet d'écoparc sur lequel je m'engage à organiser des réunions d'information afin que chacun puisse suivre son avancée. C'est là où mesdames et messieurs qui avaient des pensées vertueuses, tout comme nous d'ailleurs, mais qui l'exprimaient d'une manière différente, oui, Carry-le-Rouet il faut y penser à l'environnement. Et ce projet d'écoparc, qui doit être un projet collectif, pensé par chacun d'entre nous, c'est un projet, non pas de 2032, mais de 2032-2034-2035. Voilà, c'est important.

J'ai oublié, bien évidemment les travaux du gymnase, mais il est convenu avec toutes les associations sportives que ce sera fait en 2027, je l'avais dit, pour les questions de timing, on a beaucoup de choses à faire, vous savez, on aura du pain sur la planche.

Mais les finances sont bonnes, d'ailleurs, le sujet du prochain conseil municipal, sera le budget, et chacun va être surpris. En 6 ans de mandature, il n'y a jamais eu... vous savez, je réitère ma volonté ma détermination de ne pas augmenter les impôts, je viens de le dire, et les finances sont saines, même très saines.

Durant ces 6 années à vos côtés, nous avons appris à vous écouter, à comprendre vos attentes, et surtout à connaître vos besoins. Alors des demandes, quand on est maire, on en a tous les jours. J'aime bien cette phrase, il ne faut pas confondre demandes et besoins. Un peu comme un papa qui, avec... Pardon, je ne veux pas vous infantiliser, mais on ne peut pas répondre à toutes les demandes, ce n'est pas possible, donc il faut être raisonnable.

Pour ceux qui ont des exigences, qu'on ne peut pas exaucer tout de suite, on y pensera. Mais en attendant, voilà ce que l'on va faire, on vous l'a dit dans le programme.

C'est cette proximité, cette écoute, qui nous permet aujourd'hui d'agir avec efficacité, et surtout, détermination. Je ne serai pas plus long, je veux simplement vous redire, merci de votre confiance, 6 ans c'est long, 7 ans c'est long aussi, mais ça va vite passer, je suis sûr, parce que quand on prend du plaisir, le temps passe vite.

Merci de votre confiance, merci de votre engagement, mesdames, messieurs, à mes côtés de la majorité, et également... comment je vais vous appeler ? L'opposition, vilain mot, ça.

On a la même affection de notre commune, messieurs et mesdames. Alors, je réitère mon souhait, pensons à nos carryennes et nos carryens qui nous regardent. Arrêtons de nous chamailler. On aura notre coulée verte, on aura tout ce que vous voulez, des jardins d'enfants, on va l'avoir ensemble.

Le temps de la bagarre est terminé, c'est ensemble qu'on va bosser, là. Car les transitions et toutes les associations qui sont tournées vers l'environnement, j'en ai marre de voir des yeux qui se baissent à mon passage. J'en ai marre de voir des familles qui se déchirent. Pourquoi tu as voté pour eux ? Pourquoi tu as voté pour elle ? Ce n'est pas bon, ça. Ça n'honore pas notre village. Alors, on me dit, Francis, tu es fou.

Alors oui, j'ai de l'espoir. J'ai de l'espoir que, pour les 7 années à venir, on va se régaler tous ensemble, à tous les niveaux, les petits, les trentenaires, les quadras, les quinquénaires, les septuagénaires, les centenaires, oui, il y en a à Carry-le-Rouet, donc, travailler ensemble pour les femmes, et les hommes qui sont en face de nous, et ceux qui n'ont pas vu venir. Donc travaillons ensemble dans le respect, dans le calme, dans l'intérêt exclusif de Carry-le-Rouet. Vive Carry-le-Rouet, je vous salue et on va continuer de façon un peu plus officielle.

Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER élu Maire de la Commune de Carry-Le-Rouet, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur René-Francis CARPENTIER, Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-2, L. 2122-1 et L. 2122-2,

Vu le code électoral,

Vu Le décret n° 2025-848, fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs, a ainsi été publié le 27 août 2025.

Considérant L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. L'article L 2122-2 du même code précise que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant l'article L. 2121-2 du code général des collectivités, l'effectif légal du Conseil Municipal de Carry-le-Rouet est de 29 membres. En conséquence, le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi est de 8 adjoints.

Considérant la diversité des champs de compétences de la commune et afin de faciliter la gestion quotidienne de notre administration, il est proposé de fixer au maximum autorisé par la loi le nombre d'adjoints au maire de Carry-le-Rouet.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

FIXE le 8 (huit) adjoints au Maire de la Commune de Carry-le-Rouet.

3. Election des adjoints

Rapporteur : Monsieur René-Francis CARPENTIER

Vu la détermination du nombre d'adjoint fixé à 8,

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Constitution du bureau de vote :

Secrétaire : Anne-Sophie Douce,

Deux assesseurs : Emmanuel Vermont et Guillaume Santos.

Candidats déclarés :

Liste de Monsieur Denis GALLICE, composée de :

1er Adjoint Denis GALLICE
2ème Adjoint Véronique MOULINAS
3ème Adjoint Arnaud MONTAGNAC
4ème Adjoint Sylvie ROUVERAND
5ème Adjoint David SANDRAS
6ème Adjoint Anne-Sophie DOUSSE
7ème Adjoint Yann LE COAIL
8ème Adjoint Anne-Mary PELLIER

Il est procédé à l'élection des adjoints.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le 1er tour de scrutin à lieu à bulletin secret, conformément à la loi :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Est élu : La liste de Monsieur Denis GALLICE à la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée adjoint au Maire de la commune de Carry-le-Rouet, dans l'ordre du tableau, les candidats composant la liste.

1er Adjoint Denis GALLICE
2ème Adjoint Véronique MOULINAS
3ème Adjoint Arnaud MONTAGNAC
4ème Adjoint Sylvie ROUVERAND
5ème Adjoint David SANDRAS
6ème Adjoint Anne-Sophie DOUSSE
7ème Adjoint Yann LE COAIL
8ème Adjoint Anne-Mary PELLIER

4. Charte de l'élu local

Rapporteur : Monsieur René-Francis CARPENTIER

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local. En application de l'article L.1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

REMISE DES TEXTES

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local ;

PREND ACTE de la remise d'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

INFORMATION :

Dans un souci de respect de l'environnement et de réduction de notre empreinte écologique, la municipalité s'engage dans une démarche de limitation de l'usage du papier. Cette évolution s'inscrit également dans un mouvement plus large de modernisation de nos pratiques, avec le développement des outils numériques et de la dématérialisation des échanges, conformément aux possibilités offertes par le Code général des collectivités territoriales.

Cette mesure prendra effet dès la prochaine séance donc, dans ce cadre, les services municipaux ne remettront désormais plus, en début de séance, de dossier papier comprenant les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour (notamment Convocation, Ordre du jour, Note de synthèse et relevé des décisions).

Chaque conseiller est donc invité à se munir des documents nécessaires, en version papier ou dématérialisée, afin de suivre les débats.

Avant de clore, mesdames et messieurs, ce premier conseil municipal, je voudrais vous dire à quel point je suis fier de continuer l'aventure avec vous.

Monsieur René-Francis CRAPENTIER

Vous souhaitez vous exprimer, Monsieur Jean-Christophe TRAPY, et je vous donne la parole.

Monsieur Jean-Christophe TRAPY

Merci monsieur le maire. Je vais être très court. Tout d'abord, je tenais à vous féliciter tous pour votre prise de fonction pour cette nouvelle mandature du fait d'avoir remporté les élections. Les suffrages se sont exprimés ainsi. Bravo à tous. Néanmoins, je tenais également à rendre hommage à nos électeurs respectifs qui nous ont fait confiance, les carryennes et les carryens qui ont voté aussi pour nous, aujourd'hui qui ne sont pas forcément présents dans cette salle, donc je souhaite leur rendre hommage.

Et pour clore, j'ai une pensée toute particulière également pour, comme vous l'avez dit, concernant vos colistiers à vous et les personnes qui n'ont pu intégrer le conseil de votre équipe. Et de mon côté, j'ai aussi une pensée pour tous les colistiers qui étaient les nôtres et qui ont vécu cette aventure, parce qu'il y a de la déception aussi de leur côté. Il y a eu une alliance qui a été faite. Beaucoup de personnes sont restées sur le carreau, comme on dit. Et voilà. Je tenais officiellement, ouvertement, à les remercier de l'engagement qui a été le leur, de l'effort et de l'implication durant ces élections municipales.

Et je leur souhaite à tous et à toutes de remonter la pente pour la suite et encore félicitations à tous.

Monsieur René-Francis CRAPENTIER

Merci, Monsieur Jean-Christophe TRAPY, de vos propos. Monsieur Jean-Baptiste DOUCET.

Monsieur Jean-Baptiste DOUCET

Bonsoir à tous. Je voulais également vous féliciter pour cette belle victoire. 56%, c'est énorme. On a beaucoup, beaucoup travaillé, mais je pense que vous avez dû travailler encore plus et je vous en félicite. Je voulais revenir sur un terme que vous avez utilisé comme maître mot de votre campagne.

Vous avez utilisé le mot « *dignité* ». J'avais une question à vous poser. Je voulais savoir quand vous expliquez le soir de votre réunion public...

HUEES DU PUBLIC

Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. « *Que le chimpanzé essaie d'honorer la girafe* » et que l'ancien...

HUEES DU PUBLIC

Laissez-moi terminer. Et que l'ancien maire ici présent explique que si jamais l'équipe de Madame Valérie GUARINO se jette au port, il ne faut pas lui jeter la bouée.

HUEES DU PUBLIC

Je termine ma question. Ma question est toute simple. Je voulais savoir s'il s'agit de dignité ou de maladresse. Voilà, merci.

HUEES DU PUBLIC

Alors, j'en viens à ma deuxième question. Je pense qu'on a beaucoup de chance à Carry-le-Rouet parce qu'avec deux tours à quasiment 70%, on est une des communes qui a le plus voté dans les Bouches-du-Rhône. Je voulais savoir si, pour honorer ce taux, 70% c'est énorme, mais quand je vois la présence des citoyens ici ce soir, c'est pareil. Est-ce qu'on pourrait filmer les conseils municipaux et les rendre publics aux citoyens ?

Monsieur René-Francis CRAPENTIER

Je ne souhaite personnellement pas.

Monsieur Jean-Baptiste DOUCET

D'accord.

Monsieur René-Francis CRAPENTIER

Nous avons filmé les conseils municipaux pendant le Covid parce que... Ce n'est pas un non définitif mais personnellement je ne le souhaite pas. C'est un débat d'idées, ce n'est pas un spectacle au théâtre ce soir, c'est bon quoi. D'autant plus qu'avec les réseaux-sociaux on est très rapidement dépassé.

Voilà.

Ce sont des propos qui sont sortis d'un contexte général. Mais de toute façon, je ne vais pas revenir sur les premiers propos, mais il y a des galéjades, il peut y avoir des choses qui sont peut-être maladroites, mais vous savez, c'est le Roi Feignant qui vous parle. C'est très important.

Monsieur Jean-Baptiste DOUCET, je le dis sans malice aucune. Moi, pour me faire sortir de mes gonds, il faut en faire. Et vous y êtes arrivé, et certains d'entre vous. Donc, voilà. J'ai répondu à votre question.

Monsieur Jean-Baptiste DOUCET

En tout cas, juste pour terminer, je suis désolé de vous couper, je pense qu'on sera présents ici de façon toujours très positive.

Vous pouvez compter sur nous pour travailler les dossiers comme il le faut. Et on apportera nos bonnes idées.

Monsieur René-Francis CRAPENTIER

Mesdames et messieurs, je vous souhaite un merveilleux voyage jusqu'en 2032, et tous ensemble.
Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, la séance est levée à 19 heures.

**Le Maire,
René-Francis CRAPENTIER**



**Le Secrétaire de Séance,
Marc SVETCHINE**